

# LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 17 Floréal, an VI.

Sommation de la place de Widdin par le général en chef des troupes ottomanes. — Quantité considérable de troupes rassemblées à Vienne. — Débats de la chambre des communes d'Angleterre. — Discours de M. Sheridan sur la descente projetée par les Français. — Evasion de Sidney Smith de la prison du Temple, à l'aide d'un faux arrêté du directoire. — Rapport sur les élections du département de la Seine.



## A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 25 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

## H O N G R I E.

De Semlin, le 29 germinal.

Il paroît que le rôle de Passwan-Oglou touche à sa fin. Suivant les derniers avis, les troupes ottomanes ont investi de tous côtés Widdin, où ce rebelle se trouve renfermé avec environ 10 mille hommes. Déjà la place a été sommée, avec menace d'y mettre le feu & de tout passer au fil de l'épée, si elle n'est pas rendue dans un terme fixé.

Comme les troupes de ce pacha, coupées & dispersées, commettent toutes sortes de brigandages & font des incursions, l'on a pris de nouvelles mesures pour empêcher qu'elles ne pénètrent sur notre territoire; les frontières de la Turquie ont été garnies de troupes; un corps nombreux de réserve s'est rassemblé dans le comitat de Batsch, & l'on a fortifié Semlin.

On assure qu'un corps russe de 40 mille hommes, se trouve aussi rassemblé sur les frontières de la Turquie, & a tiré un cordon depuis Bender jusqu'à la forteresse de Caminieck.

## A U T R I C H E.

De Vienne, le 2 floréal.

M. le comte de Cobenzel est arrivé ici avant-hier de Rastadt.

Le nombre des troupes qui se trouvent maintenant ici, est si considérable, qu'on a dû en loger une partie dans les couvens. Leur destination ultérieure est encore inconnue.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 7 floréal.

La séance de la chambre des communes du 2 floréal, a été remarquable par la réunion, du moins partielle & momentanée, de l'opposition au parti ministériel. Cet événement avoit été annoncé d'avance, & paroît avoir été arrangé à Woburn, maison de campagne du duc de Bedford. On assure cependant que ni M. Fox ni M. Tierney n'ont signé la déclaration rédigée à cette occasion, quoique ce dernier, dans la discussion du 2 floréal, ait voté dans le sens ministériel. Peut-être M. Fox, qui s'est absenté ce

jour-là, a-t-il senti que le rôle marquant qu'il a joué jusqu'ici, contrasteroit trop avec le nouveau rôle qu'il seroit obligé de jouer dans cette espèce de réunion. C'est M. Sheridan qui a été, pour ainsi dire, le délégué de l'opposition de ce pacte extraordinaire.

Un message du roi adressé à la chambre des communes a servi de prétexte pour cette scène nouvelle dans les annales du parlement britannique. Le message est ainsi conçu :

« Sa majesté croit devoir prévenir la chambre des communes, que d'après différens renseignemens qui lui sont parvenus, il paroît que les préparatifs pour un embarquement de troupes & de munitions de guerre, se continuent avec un redoublement d'activité dans les ports de France, de Flandre & de Hollande; préparatifs dont l'objet avoué, est l'événement des dominations de sa majesté; que dans ce dessein, l'ennemi est encouragé par la correspondance de quelques traîtres, mécontents & sociétés particulières de ces royaumes. Sa majesté se repose, avec le secours de la divine providence, sur la bravoure de ses flottes & de ses armées, sur le zèle, l'esprit public, & le courage inébranlable de son peuple fidèle, qualités qui se sont déjà manifestées par les efforts volontaires de toutes les classes des sujets de sa majesté, & qui sont devenues plus que jamais nécessaires dans un moment où le peuple est appelé à combattre pour la conservation de tout ce qui lui est cher. Conformément à un acte de la dernière session du parlement, qui autorisoit sa majesté à lever un corps de cavalerie provisoire, il a été donné des ordres pour que cette cavalerie fût aussi-tôt assemblée & incorporée. L'intention de sa majesté, ainsi qu'elle en a déjà prévenu la chambre des communes, est aussi de mettre en activité de service la partie des milices supplémentaires qui n'a pas été organisée jusqu'à ce moment. C'est un devoir pour sa majesté d'employer efficacement les moyens étendus dont la sagesse du parlement l'a environnée pour la défense nationale; mais il est en même-tems, indispensablement nécessaire dans les circonstances déjà indiquées, que sa majesté recommande à la chambre des communes d'aviser, sans délai, à des moyens ultérieurs qui puissent mettre sa majesté en état de déjouer les machinations perfides des malveillans, & de se prémunir contre les desseins de tout ennemi, soit domestique, soit étranger ».

A la suite de ce message, MM. Dundas & Pitt ont proposé, dans les formes accoutumées, une adresse au roi, pour l'assurer de la ferme résolution du parlement, à le soutenir dans les circonstances actuelles.

Après ces deux orateurs, s'est levé M. Sheridan. Son discours est rempli d'expressions de l'animosité la plus violente envers le gouvernement français.



« Je me flatte, dit-il, que personne, en considérant la situation critique des affaires, n'aura ici imaginé que je me leve dans le dessein de m'opposer à la motion actuelle. Je n'ai pas été présent quand on a proposé le bill relatif à la défense nationale. Je dois maintenant dire que j'aurois eu des objections à faire à quelques parties de ce projet : mais comme je suis parfaitement d'accord avec l'auteur (M. Dundas), relativement aux bases principales, je ne puis qu'approuver le plan tel qu'il est. Le souverain, d'après les dispositions de ce bill, n'est pas revêtu de pouvoirs nouveaux. Dans tous les cas de nécessité, il avoit déjà le droit d'employer, de la manière la plus efficace, toute l'énergie de son peuple. Dans les cas civils, le moindre *constabla* est revêtu du même pouvoir ; & quand la patrie est menacée par un ennemi étranger, on ne dira pas sans doute que le roi doive rester dans l'inaction. Il doit faire un appel à la force réunie de son peuple, & le peuple, en vertu de son *allégeance*, est tenu de le soutenir de toutes ses forces. Je voudrais que dans la crise actuelle, le peuple manifestât une énergie au-dessus de tout ce que nous avons vu jusqu'ici. Cet esprit, je le vois avec plaisir, commence à se manifester. Cependant dans quelques endroits, il regne encore de l'apathie. Beaucoup de personnes regardent l'invasion plutôt comme une affaire de parade, que comme un danger réel. J'ai cependant la conviction que la première goutte de sang anglais, répandu sur notre territoire par des mains françaises, fera naître sur-le-champ une ardeur irrésistible, qui deviendra fatale à l'ennemi. La conquête de cette île par les Français, ne pourroit produire pour nous qu'une ruine totale & irréparable. Qu'on ne dise pas que par ce langage je me trouve en contradiction avec moi-même ; je suis un de ceux qui ont le plus gémi des calamités de la révolution française, mais sans desirer le rétablissement de la monarchie ; de ceux qui ont vu avec plaisir qu'il se tablât en France un gouvernement républicain : mais, d'un autre côté, je ne saurois voir sans effroi une puissance aussi vaste & aussi accablante que l'est aujourd'hui la France. L'ambition de ce peuple, il ne faut pas l'attribuer uniquement à son état de république : Si la France redevenoit monarchie, son cabinet, dirigé par ces émigrés qui, depuis long-tems, ne doivent leur subsistance qu'à notre générosité, ne rabattrait rien de son ambition. L'objet de la France monarchique ou républicaine, est d'arracher à la Grande-Bretagne l'empire des mers ; son ambition doit toujours être par nous un objet de crainte & d'horreur. Je n'appellerai point Buonaparte un assassin, ni Hoche un monstre ; je ne considérerai que ce qu'ils ont fait & ce qu'ils peuvent faire encore ; j'aime mieux les louer, pourvu que je n'omette rien de ce qui peut contribuer à notre défense. Je voudrais que nos efforts fussent tels que si la France venoit à nous subjuguier, elle ne pût pas du moins nous mépriser comme nation ».

A ces mots, l'orateur est interrompu par un cri d'indignation, venant du côté ministériel. Il continue ainsi :

« Le gouvernement français, dans ses proclamations, prétend n'avoir d'autre objet que d'assurer notre liberté ; il apporte, dit-il, la paix aux chaumières, & ne fait la guerre qu'aux châteaux : il ne se mêlera pas de notre commerce ; il ne fera qu'aider le peuple à reprendre ses droits, &c. . . Mais y a-t-il un seul anglais assez aveugle, assez stupide pour croire à ces déclarations ? Il est vrai que dans les beaux jours de Rome & de Sparte, on a fait des conquêtes, pour le seul amour de la gloire, &

que les vainqueurs ont dédaigné d'occuper le territoire conquis. Mais une pareille modération est-elle dans le caractère de la France moderne, dont l'ambition ne sauroit être égalée que par son luxe ; de cette France qui a dépouillé tous les pays envahis par elle de presque tous les monumens des arts, & qui voudroient faire de Paris le dépôt & la capitale de l'Univers ?

» En se proposant d'envahir la Grande-Bretagne, est-ce la simple gloire que se propose le gouvernement français ? non ; son orgueil, quelque grand qu'il puisse être, en a été rassasié. Seroit-ce une extension de territoire ? non ; ses conquêtes dépassent les bornes de son ambition première. Mais le fait est que les Français ont besoin de commerce, qu'ils ont besoin de manufactures, qu'ils ont besoin d'argent ; en d'autres mots, ce qui leur manque & ce qu'ils voudroient avoir, ce sont nos nerfs, c'est notre substance, c'est notre sang. En échange, ils nous donneront la liberté ; mais ce présent, il me paroît que nous aurions tout lieu de le rejeter avec horreur, & moins qu'ils n'aient pour l'exportation chez l'étranger une liberté toute différente de celle qu'ils gardent pour leur usage intérieur. Est-il naturel de croire qu'ils nous accorderont plus de liberté qu'ils n'en laissent subsister en France ? Nous laisseront-ils notre procédure par jury, & toutes les parties de cette constitution qui forme un contraste si frappant avec les violences exercées en France, & qui en seront éternellement une espèce de condamnation ».

Cet extrait d'un discours très étendu suffira pour donner une idée des moyens qu'a employés M. Shéridan. Il a parlé avec beaucoup de chaleur, en recommandant au peuple anglais la plus grande unanimité & le développement de toutes ses forces ; il a déclaré que ses sentimens restoient toujours les mêmes, & qu'il desiroit la paix avec la république française ; mais qu'une fois l'ennemi débarqué sur le territoire britannique, le mot de paix ne devoit plus se faire entendre. Il a terminé par annoncer que, sous peu de jours, il présenteroit une motion relativement à l'état *effrayant*, a-t-il dit, de l'Irlande.

M. Pitt a profité de cette occasion pour complimenter M. Shéridan, en lui renvoyant néanmoins quelques sarcasmes sur sa conversion tardive. Il a dit qu'il étoit de la dignité du gouvernement de ne point s'abaisser à traiter de la paix avec la France ou de reconciliation avec les rebelles de l'Irlande.

L'adresse du roi a été adoptée à l'unanimité.

On a ensuite proposé la suspension de l'*habeas corpus* ; M. Shéridan s'y est opposé ; il a jugé que les circonstances n'étoient point assez critiques pour détruire le palladium de la liberté. On a néanmoins arrêté à l'unanimité la suspension de l'acte d'*habeas corpus*.

De pareilles mesures ont été le même jour adoptées sans discussion à la chambre des pairs.

Roger O'Conor, après avoir été acquitté en Irlande, s'étoit rendu à Londres dans le dessein de voir son frere. Il en avoit fait la demande aux ministres. Mais pour réponse à sa pétition, on l'a de nouveau fait arrêter, attendu, dit-on, qu'il existe contre lui des preuves de haute trahison.

Le colonel Malcolm est parti, depuis dix jours, chargé d'une mission secrète & importante pour la Suisse.

Un officier, arrivé ces jours derniers de Saint-Domingue, assure que les troupes anglaises ont été obligées d'évacuer toutes les parties de cette île, à l'exception



du mole Saint-Nicolas, & qu'incessamment on sera forcé d'évacuer aussi ce dernier poste. Il y a maintenant dans cette colonie une très-forte armée de noirs.

Le chef Richard Strabat, qui a dernièrement eu affaire aux chaloupes canonnières de Muskait, vient d'arriver à Spithéad avec la frégate *le Diamant*. Il a laissé dans la baie du Havre une force suffisante pour surveiller cette flotille.

L'amiral, lord Seymour, a mis à la voile avec trois vaisseaux de ligne pour aller renforcer l'armée du lord Bridport, qui a été instruit de quelques mouvemens dans le port de Brest.

Le comté de Cork est proclamé hors de la paix du roi. L'uniforme des volontaires anglais est blanc & vert.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Perpignan, le 3 floréal.*

Les renseignemens qui nous viennent de la Catalogne annoncent que la fermentation commence à devenir alarmante pour le gouvernement espagnol. On y parle de liberté, de révolution. Les avocats & les marchands en sont les ardens apôtres. Le gouvernement s'en est aperçu. Pour faire diversion à l'esprit insurrectionnel, il a résolu d'employer les paysans à des travaux publics, pour lesquels les journées sont largement payées.

Il est parti d'ici pour Rennes une quantité prodigieuse d'effets de campement; aujourd'hui il part des boulets.

Les eaux-de-vie enchérissent tous les jours, vu les achats considérables que le gouvernement en fait pour Toulon.

*De Bordeaux, le 9 floréal.*

Le commissaire du directoire exécutif a reçu hier l'ordre du ministre de la police, de mettre en liberté les citoyens Mallet & Lepelletier, prêtres, injustement condamnés à la déportation. Le citoyen Laary s'est empressé d'envoyer un exprès au bas de la rivière, pour mettre cet ordre à exécution; mais on craint qu'il ne soit arrivé trop tard.

La frégate *la Décade* est venue, comme on l'avoit annoncé, prendre les déportés qui se trouvoient à bord de la frégate *la Charente*. Plusieurs étoient incommodés; de ce nombre étoit Gilbert-Desmolières. Ses compagnons d'infortune ont beaucoup soufferts depuis leur départ de Rochefort. On leur a porté quelques rafraichissemens peu avant leur nouvel embarquement; ils en avoient grand besoin. Il est faux que, comme on l'a publié à Paris, ils se soient battus en désespérés contre les anglais. Lorsque le combat s'engagea, ils furent enfermés sous les verroux; ils y restèrent long-tems après l'action. On compte maintenant à Rochefort près de trois cents individus également condamnés à la déportation, & destinés pour Cayenne.

*DE PARIS, le 16 floréal.*

Buonaparte a décidément quitté Paris, dans la nuit du 14 au 15 de ce mois. On dit de nouveau que c'est pour Toulon, & qu'il ne s'agit plus d'une expédition en Egypte, mais d'une réunion avec la flotte espagnole.

Le général Menou a reçu ses ordres hier, & part aussi ce soir pour Toulon.

— Le directoire exécutif a annullé tous les marchés conclus, il y a quelques mois, en faveur de quelques

hommes très-connus. Il a adopté un nouveau système d'entreprises, qu'il a jugé propre à prévenir les dilapidations.

— Il se confirme que Sydney Smith a trouvé moyen de s'échapper du Temple. Plusieurs hommes armés se sont présentés, il y a quelques jours, à cette prison avec un faux arrêté du directoire, & un faux ordre du ministre de la police, sous prétexte de transférer l'anglais à Melun. Il leur a été livré par les concierges; & ce n'est qu'au bout de quelques jours que le gouvernement a été informé de son absence. On soupçonne qu'il y a eu corruption. On assure que le concierge est arrêté.

— Sur les trois envoyés américains qui étoient à Paris, MM. Pinkney & Marshall sont partis, il y a plus de deux décades. M. Guery est resté auprès du directoire, parce qu'il a donné plus de latitude à ses pouvoirs que ses deux collègues.

— L'armée de Mayence, qui se trouve entièrement rassemblée sur la rive droite du Rhin, entre la Lahn & la Nidda, vient de faire un mouvement général; on croit qu'elle passera incessamment la Nidda, pour aller occuper les deux rives du Rhin. Le quartier-général de cette armée va être transféré à Friedberg.

— C'est le citoyen l'Héritier, un de nos plus braves officiers de marine, qui commandoit le vaisseau *l'Hercule*. Il a été tué dans le combat, d'après les feuilles anglaises.

*Tirage de la loterie nationale, du 16 floréal.*

44. 36. 11. 5. 18.

## CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPREY.

*Séance du 16 floréal.*

Duhot, par motion d'ordre, demande que les habitans de la commune de Valenciennes reçoivent les mêmes indemnités que ceux du Quesnoy, de Landrecies, &c., pour les pertes qu'ils ont éprouvées pendant la guerre. — Renvoyé à une commission.

Desmoliens fait adopter le projet de résolution suivant :

Les enfans nés hors du mariage, dont les peres sont morts depuis la publication de la loi du 12 brumaire, an 2, & ceux dont les peres mourront jusqu'à la publication du code civil, ne sont tenus de prouver la possession d'état, que de la manière déterminée par l'article 8 de ladite loi.

Les actes portant reconnaissance volontaire de paternité, quoique provoqués & déterminés par des poursuites judiciaires, suffiront pour constater l'état des enfans nés hors du mariage & les rendre habiles à succéder.

Tout jugement contraire aux dispositions ci-dessus, pourront être attaqués par voie de cassation pendant trois mois, à compter de la publication de la présente.

Savary obtient la parole relativement au rapport sur les élections du département de la Seine. Il annonce, que la plus grande impartialité regne dans son rapport, & qu'il sera plutôt historien que juge.

C'est d'abord des opérations de l'assemblée de l'Oratoire, dont il entretient le conseil: il reproche à cette assemblée, d'avoir admis dans son sein des citoyens qui ne réunissoient pas les qualités d'éligibilité voulues par les lois, & dont la nomination étoit en outre attaquée comme illégale, & d'en avoir exclus d'autres sous divers pré-



textes, particulièrement pour avoir pris part à la journée de vendémiaire, quoique ce fait ne fut pas prouvé. Tels sont les citoyens Bache, d'une part, & de l'autre, le citoyen Lameiniere.

Tels sont les motifs qui ont déterminé la scission opérée le 26 germinal. Les scissionnaires ont été d'abord au nombre de 56; ils se sont ensuite élevés à celui de 212.

On ne peut disconvenir, dit le rapporteur, que les élections de l'Oratoire n'aient été faites à une très-grande majorité. Mais ses élémens étoient-ils conformes aux loix, sa manière de procéder étoit-elle légale? Si l'on consulte les pièces envoyées par le directoire, on se convaincra aisément d'une part qu'une foule d'irrégularités ont été commises par les électeurs de l'Oratoire, qui ont admis à voter des citoyens inéligibles, & de l'autre on verra que par une fraude vraiment coupable une foule d'étrangers ont été introduits dans l'enceinte de l'assemblée & ont pris part aux délibérations. (Le rapporteur lit les pièces qui prouvent ces faits).

Les élections de l'assemblée de l'Oratoire sont donc frappées de nullité par le fait.

Mais celles de l'institut sont-elles plus valables? La majorité de la commission ne la pas pensé. D'abord la scission ne présente qu'une faible minorité; ses motifs furent justes & sa conduite régulière, mais parmi les scissionnaires on retrouve des hommes que la majorité de l'Oratoire avoit exclus & soupçonnés d'avoir pris part à la révolte de vendémiaire, & notamment dix individus n'ayant pas les qualités requises pour voter.

Le rapporteur rappelle ici le conseil à ce sentiment d'impartialité qu'il a annoncé avoir pris pour guide, & propose de déclarer nulles les élections qui ont eu lieu à l'Oratoire, comme celles qui ont été faites à l'Institut.

On ordonne d'abord l'impression.

Guillemardet demande à faire connoître au conseil l'avis de la minorité de la commission; il pense que le conseil s'étant investi du droit de prononcer sur la validité des élections, s'est déclaré l'oracle de la volonté nationale, & qu'il ne doit connoître pour règle que la conviction, le patriotisme & l'intérêt public. C'est devant ce jury national qu'il veut être entendu.

L'assemblée de l'Oratoire est reconnue illégale, s'il est prouvé qu'elle a employé des moyens coupables pour se former une majorité factice & dominer la minorité. Une grande portion d'électeurs ont secoué le joug & ont apporté à l'Institut un vœu libre & indépendant. Là où a été la liberté dans les choix, là est le vœu du peuple. Ce n'est pas seulement le nombre, c'est le caractère & le titre des électeurs qu'il faut considérer. L'Oratoire est composée de parties hétérogènes réunies par le fruit de l'intrigue; l'Institut se compose de parties qui se sont réunies comme par attraction, & qui vous donne des choix recommandables par leur moralité, leur civisme & leurs lumières.

L'Institut, dit-on, a accepté des vendémiairistes; mais étoient-ils véritablement, les hommes qui ont prouvé n'avoir pris aucune part à cette journée? L'Oratoire, dit-on, a fait quelques bons choix; rendez-en grâce à

l'Institut: en voyant la scission, l'Oratoire a calculé sur ses intérêts, sur votre vertu.

On paroît craindre une réaction nonvelle; les royalistes, il est vrai, manifestent une joie du mauvais présage: mais vous n'avez pas fait le 18 fructidor pour Blankembourg.

On a dit qu'à l'avenir il y auroit beaucoup de scission; je dis, au contraire, qu'approuver l'Oratoire, est encourager les scissions, puisque l'Oratoire lui-même n'est en partie que le résultat d'assemblées scissionnaires. Le parti moyen qu'on vous propose est une transaction honnête que vous ne ferez point. Il auroit pour résultat de laisser ici beaucoup de places vacantes, c'est-à-dire, beaucoup de postes enviés par les factieux. Quoi qu'il en soit, ne vous divisez point sur cette question; car vos ennemis sont là pour en profiter. Je vote pour que les élections de l'Institut soient approuvées.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement à demain.

Après un nouvel examen, Calés fait approuver les élections de la Côte-d'Or.

Vergniaud propose d'approuver celles du Nord, à l'exception de celles de l'ex-conventionel Leguinio. — Approuvé.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen POISSON.

Séance du 16 floréal.

Le conseil rejette une résolution du 7 germinal, qui autorise la commune de Lanjeac, département de la Haute-Loire, à vendre une maison & quelques dépendances.

Sur le rapport de Fourcade, le conseil approuve une résolution du 12 floréal, qui ordonne que le nom du représentant du peuple, Noguier-Maligeai, sera définitivement rayé de la liste des émigrés.

Lebrun propose d'approuver la résolution du 12 germinal, relative au régime hypothécaire.

Sur la proposition de Roger-Ducos, le conseil charge une commission de faire un rapport sur le parti à prendre relativement aux résolutions que le conseil des cinq-cents prendroit pour rectifier d'autres résolutions sur lesquelles il n'auroit pas encore été prononcé.

Le conseil reçoit & approuve une résolution du 15 floréal, qui proroge le délai accordé par l'article 82 de la loi du 9 brumaire an 6, de faire apposer, sans frais, un poinçon de recense sur les ouvrages d'or & d'argent.

ŒUVRES CHOISIES DE FÉNÉLON, 6 vol. in-12 broc. avec figures. Cet ouvrage, dont la souscription est ouverte à Paris chez Leclerc, imprimeur-libraire, rue Saint-Martin, n<sup>os</sup> 254 & 89; Moutardier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, sera distribué en deux livraisons, chacune de trois volumes pour le prix de 12 francs; savoir, 6 francs en souscrivant de suite, & 6 francs en retirant la première livraison, la seconde devant être livrée gratis. Ceux qui d'ici au 30 prairial n'auront pas souscrit, paieront 18 francs. La souscription sera fermée au 30 thermidor, & le prix sera alors de 24 francs.

Le premier volume sera orné du portrait de Fénélon.

A. FRANÇOIS.